

Légation  
1. 115/71.  
SUISSE.

Paris, le 25 Mai 1872

n° 1349

La Circulation.  
D. 5. 79.

Confidentiel

Monsieur le Président

Suivant l'usage, je me suis rendu hier à la réception habituelle du Ministre des affaires Etrangères. L'objet de notre entretien a été de nouveau la question des passeports. J'ai eu, sur la même question un entretien avec le Président de la République. Enfin M. Olozaga, Ambassadeur d'Espagne, m'a parlé aussi de l'attitude de la Suisse envers le prétendant Don Carlos. J'aborderai en premier lieu la question des passeports.

M. de Rémusat m'a remercié des notes explicatives que je lui avais adressées au sujet de la connexité de cette question avec la taxe des permis de séjour, prélevée dans les divers Cantons. Il m'a déclaré qu'il était, par suite de ces renseignements, complètement en

Monsieur

Monsieur Welte

Président de la Confédération Suisse

à Berne.





mesure de répondre à la Commission chargée par l'Assemblée  
 Nationale d'étudier la proposition de M<sup>le</sup> C<sup>te</sup> Taubert  
 sur l'introduction des permis de séjour en France. Il a  
 ajouté que mes notes, dont j'ai eu l'honneur de  
 Vous adresser une copie le 22 Mai (rapport n<sup>o</sup> 1306),  
 l'avaient également ~~consolidé~~ fortifié son opinion  
 antérieure qu'il y avait lieu de traiter la Suisse, en  
 matière de passeports, sur le même pied que la  
 Belgique et l'Angleterre.

Je me suis permis alors d'insister de nouveau  
 pour obtenir une prompte décision.

M<sup>le</sup> de Remusat a répliqué que la principale  
 résistance venait du Ministère de l'Intérieur. Les  
 bureaux de ce Ministère ne peuvent s'empêcher d'exprimer  
 des craintes au sujet de la présence à Genève d'un  
 assez grand nombre d'individus ayant notoirement  
 pris part à l'insurrection de la Commune de Paris,  
 et restés en relations constantes avec leurs coreligionnaires  
 politiques.



J'ai cru devoir faire de nouveau observer à M. le Ministre des Affaires Étrangères qu'une garantie générale ne pouvait pas être donnée par la Suisse au sujet de l'attitude des réfugiés politiques français; que cette garantie n'avait du reste pas été réclamée de l'Angleterre ou de la Belgique. —

J'ai répété que dans la note officielle que j'avais adressée le 23 Avril au Département des Affaires Étrangères, j'avais reproduit les termes mêmes d'un officier du Conseil Fédéral, et demandé en son nom, que "si le Cabinet de Versailles voit avoir à se plaindre  
" de quelques faits spéciaux; ces faits soient portés à sa  
" connaissance, afin qu'il ait l'occasion d'en vérifier  
" l'exactitude". J'ajoutais dans cette dépêche que "Le  
" Conseil Fédéral prendrait de lui-même les mesures jugées  
" nécessaires". — Dans cet état de choses, ai-je dit hier à M. de Rémusat, il me paraît que le Gouvernement Français ne doit pas se préoccuper ultérieurement des craintes vagues des Bureaux du Ministère de l'Intérieur,



Si des faits spéciaux sont signalés à l'attention du Conseil Fédéral, il les examinera, et le Gouvernement Français peut être certain que les principes admis jusqu'à ce jour par la Suisse dans les cas de ce genre seront appliqués.

Du reste, ai-je ajouté, cette question des réfugiés politiques français est entièrement différente de la question des passeports. Par la déclaration du 30 Juin 1864, la France s'est engagée à traiter la Suisse comme l'Angleterre et la Belgique, si la Confédération obtenait des réductions sérieuses sur le coût des permis de séjour. Ces réductions ont été obtenues, et M. Drouyn de Lhuys l'a officiellement constaté. Ce que la Suisse réclame, et est fondée à réclamer, c'est que la France exécute les stipulations de la convention conditionnelle du 30 Juin 1864.

M. de Reimsat m'a renouvelé l'assurance qu'il était personnellement favorable à ma réclamation ~~que la Suisse pourrait en profiter~~ ~~prochainement~~ et qu'il interviendrait de nouveau dans le sens de la

demande de la Suisse auprès du Ministère de l'Intérieur.



Avant hier, <sup>soir</sup> je me suis rendu chez le Président  
de la République. Je me suis exprimé vis à vis de M<sup>r</sup>  
Thiers à peu près dans les mêmes termes que vis-à-vis  
du Ministre des affaires étrangères. Résumant notre  
conversation, M<sup>r</sup> Thiers a dit en terminant: " Nous  
arrangerons cette affaire. Mais pour le moment, les  
événements d'Espagne nécessitent une surveillance spéciale.  
Nous avons un intérêt particulier à savoir qui entre  
et sort de France aux frontières de la Suisse et de  
l'Allemagne" Comme vous le voyez M<sup>r</sup> Thiers semble  
être dans les mêmes dispositions favorables que lors de  
ma dernière conversation avec lui à ce sujet ( Voir mon  
rapport du 25 avril n° 1035 ). M<sup>r</sup> Thiers ayant touché en quelques  
mots la présence des communards Français à Genève, je lui ai répondu  
exactement dans le même sens qu'à M<sup>r</sup> de Reimsat.  
Je dois ajouter, pour compléter ces indications  
que l'Italie rencontre les mêmes difficultés que nous.  
M<sup>r</sup> Nigra n'a pas mieux réussi dans les démarches  
qu'il a faites pour obtenir en faveur de ses compatriotes  
le traitement égal à celui des Anglais et des  
Belges.



Extr. 42

Dans la salle d'attente du Palais du Quai d'Orsay, j'ai rencontré hier M. Olozaga, Ambassadeur d'Espagne.

M. Olozaga m'a confirmé le fait de la dévotion des forces carlistes, et exprimé de nouveau l'assurance que l'insurrection touchait à sa fin. Il a ajouté que d'après les renseignements parvenus au Gouvernement Français, comme aussi d'après ceux qu'il avait reçus lui-même de ses agents, Don Carlos se trouverait en France. — Il m'a dit de plus que M. de Rémusat lui avait le jour même, donné la nouvelle assurance qu'en cas d'arrestation sur territoire français, Don Carlos serait expulsé et conduit à la frontière belge ou allemande. — Il a répété que le ~~le~~ Cabinet de Madrid verrait avec peine la Suisse accorder éventuellement un nouvel asile à ce personnage, après la violation manifeste du droit des gens dont il s'est rendu coupable.

J'ai reçu ce matin les intéressants détails



contenus dans votre circulaire n°2, datée du 22 Mai.

Je Vous exprime tous mes remerciements de cette communication, très utile à tous les points de vue, pour l'activité des diverses Legations Suisses à l'étranger.

En ce qui concerne Don Carlos, je ne puis m'empêcher d'émettre l'opinion que ce prince s'étant rendu coupable d'un grave abus du droit d'asile, et ayant sur notre territoire, adressé ou fait adresser des appels à la guerre civile contre un gouvernement ami, ne devrait plus être toléré. Il me paraîtrait en particulier utile, en présence d'une violation aussi flagrante du droit des gens, de ne pas attendre les réclamations que le Gouvernement Espagnol ne manquerait pas de formuler, si Don Carlos était de nouveau signalé au nombre des étrangers résidant en Suisse.

Esth. 93  
confidentiel

En ce qui concerne les attaques de la "Liberté" au sujet des comptes de l'internement de l'armée de l'Est j'ai cru devoir me rendre aujourd'hui chez l'intendant Général Guillot, pour apprendre quelles mesures avaient été



2528

Bundesrath vom 3. Juni 1872.

prises contre l'auteur des communications faites à ce journal.

Miquillot m'a répondu: "Je n'ai pas eu beaucoup de  
 " peine à découvrir le coupable. J'ai reçu les comptes,  
 " je les ai remis à mon sous-Directeur, et le soir je les  
 " ai cachetés moi-même et adressés au ministre de la  
 " Guerre à Versailles. Le coupable a été puni. Mais je  
 " puis vous dire qu'il n'y a pas eu de mauvaise intention  
 " de sa part. Il a eu seulement des conversations avec  
 " M. Detroyat de la Liberté. C'est un individu " bavard "  
 " et " stupide ". — J'ai insisté à deux reprises pour  
 connaître le genre de punition infligée, mais M.  
 Quillot a évité de se prononcer sur ce point. Je ne  
 puis que me joindre aux termes dont vous vous êtes  
 servis dans votre circulaire n° 2 au sujet de l'attitude  
 passive du Gouvernement Français dans cette affaire.  
 Comme vous le savez par mes précédents rapports, je me  
 suis exprimé dans le même sens envers M. de Rehusat  
 dans nos divers entretiens relatifs à ces attaques de la  
 presse française.

Après Monsieur le Président, l'assurance de ma plus  
 haute considération. — Le Ministre de Suisse  
 Corny.